

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

27 janvier 2014

CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE :

La convention établie entre le centre de gestion et la caisse des dépôts pour l'organisation des missions d'intermédiation pour le compte des collectivités locales a besoin d'être prorogée pour une durée de 1 an. Le conseil municipal donne un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

L'aménagement du quartier des Rioux pour l'intégration d'équipements en faveur des personnes âgées, la réalisation d'une bibliothèque médiathèque doublée d'une salle de convivialité et la création d'un nouveau quartier d'habitat pavillonnaire nécessite la modification du POS. Cette modification a pour l'objet :

La création d'une zone NAr et la modification du coefficient d'occupation des sols sur cette zone. La procédure de modification n°3 du POS est donc lancée.

MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DES RIOUX :

Une consultation a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre des infrastructures (voiries, réseau, espaces verts) pour l'aménagement du secteur des Rioux comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. 10 candidatures ont été enregistrées, parmi celles-ci, 4 ont été retenues et auditionnées par la commission qui a retenue l'équipe AB2R-OSMOSE-ALTERCITE. Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la désignation de AB2R-OSMOSE-ALTERCITE au taux d'honoraires de 4,89% et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires.

ETUDE GEOTECHNIQUE ZONE LES RIOUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement du secteur des Rioux. Parmi les deux propositions reçues le conseil municipal décide de retenir l'Agence FONDASOL pour un montant de prestation de 6 350 € H.T.

CONVENTION DE TRANSFERT DE CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – AVENANT :

Le conseil municipal autorise la signature de l'avenant à la convention avec l'Assemblée Départementale prolongeant d'une année la prise en compte des travaux réalisés dans le cadre du dispositif de mutualisation des actions susceptibles d'ouvrir droit à l'obtention de certificats d'économie d'énergie et réalisés par les communes, les groupements de communes et leurs établissements publics de Haute-Loire.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES :

Après avoir refusé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, le conseil municipal s'est vu dans l'obligation de proposer au DASEN (Directeur Académique Service Education Nationale) une organisation de la semaine scolaire pour le 26 novembre 2013.

Une première proposition qui respectait scrupuleusement les termes du décret et qui est en place depuis septembre 2013 dans de très nombreuses communes françaises et notamment en Haute-Loire a été transmise à l'Education Nationale le 25 novembre. Par courrier reçu en date du 24 décembre le DASEN a notifié à la commune son refus d'acceptation de la proposition argumentant sur l'irrégularité des horaires scolaires et sollicitant une nouvelle organisation.

Après une période de concertation entre les différents intervenants : enseignants, parents d'élèves, techniciens de l'animation et membres du conseil municipal, et en tenant compte d'une information complémentaire permettant de proposer des horaires différents aux élèves en fonction de leur âge, une deuxième organisation de la semaine scolaire est proposée (voir détail sur le site internet de la commune).

Les représentants du conseil d'école réunis le 27 janvier 2014 ont émis un avis favorable à cette proposition sous réserve que le coût engendré par la réforme ne se traduise pas par une participation des familles ou du budget communal.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité moins deux abstentions de valider la 2ème proposition, cependant, il tient à souligner son profond désaccord sur la prise en charge par la commune des trois heures d'activités éducatives périscolaires que ce soit au niveau de l'organisation, de la responsabilité ou de la prise en charge financière.

Si le financement de ces nouvelles activités n'est pas couvert totalement par des dotations de l'Etat, il se traduira obligatoirement par une participation des familles ou des contribuables, l'estimation s'élevant de 150 à 200 € par enfant et par an.